

**Séance publique du 3 mars 2003**

**Délibération n° 2003-1044**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Avenue de Gadagne - Rue des Martyrs - Travaux d'aménagement complémentaires -  
Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Après les travaux réalisés entre 1997 et 2001 pour le prolongement de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval et qui ont permis de créer le contournement ouest de la commune et d'assurer la desserte du lycée René Descartes, divers aménagements complémentaires restent à réaliser.

La direction de la voirie communique un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux complémentaires de voirie qui comprennent :

- avenue de Gadagne, section chemin du Putet-avenue Clémenceau (partie ancienne) :

- . la réalisation de pistes cyclables en enrobé et de trottoirs stabilisés,
- . le revêtement de chaussée,
- . le réaménagement du carrefour chemin du Putet et avenue de Gadagne, y compris la signalisation lumineuse et les plantations ;

- avenue de Gadagne, section chemin du Putet-avenue Foch :

- . la réalisation d'une piste cyclable en béton désactivé sur le trottoir "est" ;

- rue des Martyrs :

- . l'élargissement à 12 mètres de part et d'autre de l'avenue de Gadagne comprenant une chaussée de 6 mètres, un stationnement longitudinal et deux trottoirs.

L'opération de voirie, d'un montant de 1 118 000 € TTC, se décompose de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement pluvial,
- lot n° 3 : signalisation lumineuse,
- lot n° 4 : plantations,
- lot n° 5 : métallerie,
- lot n° 6 : asphalte,
- lot n° 7 : mission CSPPS,
- lot n° 8 : signalisation horizontale,
- lot n° 9 : plan de récolement.

*Circuit décisionnel* : Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 8 juillet 2002 et du bureau restreint le 9 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - le lot n° 1 sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération n° 0027 pour un montant de 1 598 000 €TTC selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € en 2003,
- 598 000 € en 2004,

comprenant, outre les travaux de voirie, des acquisitions foncières et des travaux de maçonnerie et de protection sonore.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,